



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29	L'an deux mil vingt-six et le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
Présents : 20	l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt janvier deux-mille-vingt-six.
Excusé : 7	
Pouvoirs : 7	

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Magali BARBEAU, Cindy GAUVIN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA,

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Sophie LAMBERT, a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Christophe ANTONINI a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY
Monsieur Thierry BAZZALI

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2026

DCM 2026-03 Finances - Vote d'une avance sur subvention à l'Association Football Club de Saint-Mitre-les-Remparts - Exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le montant annuel des subventions est habituellement arrêté lors du vote du budget primitif.

Toutefois, afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie dans l'attente de l'adoption du budget, il est proposé d'attribuer à l'Association Football Club Saint-Mitre-les-Remparts une avance sur subvention au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 10 000 €.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera fixé lors du vote du budget primitif 2026 et tiendra compte de l'avance déjà versée.

Conformément aux dispositions en vigueur, les conseillers municipaux ayant un intérêt dans l'association, soit à titre personnel, soit en qualité de mandataire, ne prennent pas part au vote.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'Association Football Club Saint-Mitre-les-Remparts dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 2026 à l'Association Football Club Saint-Mitre-les-Remparts d'un montant de 10 000 € ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2026 compte 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorum

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20260126-DEL2026-03-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026